COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 242/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : *8.3 Voirie*

ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
REPARATION DE CONDUITE DE TELECOMMUNICATION
9 MAIL DE L'ETINCELLE
DU LUNDI 21 JUILLET 2025 AU JEUDI 14 AOUT 2025

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 07 juillet 2025 de la société BMK COMMUNICATIONS de réaliser des travaux de réparation de conduites cassées en pleine terre pour le compte d'ORANGE à hauteur du 9 mail de l'Etincelle,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation de conduites cassées en pleine terre pour le compte d'ORANGE seront réalisés à hauteur du 9 mail de l'Etincelle, du lundi 21 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux, et sur 50 mètres de part et d'autre, la circulation sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit à tout véhicule.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société BMK COMMUNICATIONS – 1 rue Le Notre – 95190 GOUSSAINVILLE.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et feux tricolores sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Le chantier étant situé à proximité d'arbres, l'entreprise devra s'assurer de la protection du système racinaire. Aucune coupe de racine n'est autorisée.
L'entreprise devra assurer la remise en état des gazons.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 08 juillet 2025

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :
.....

Date de notification :
.....

Date de mise en ligne :
.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.